

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 009

Approuvant la signature d'un contrat de refonte et maintenance du site internet de la Ville

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-8 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDERANT que la commune souhaite refondre son site internet afin que ce dernier reflète mieux son dynamisme, son esprit créatif et sa convivialité, mais également afin d'y intégrer de nouvelles fonctionnalités devenues nécessaires ;

CONSIDERANT que pour ce faire la commune a invité à trois prestataires à proposer une offre technique et financière sur la base d'un cahier des charges ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette procédure, l'offre de la société Utopia a été jugée comme étant la plus pertinente ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat de refonte et de maintenance du site internet de la Ville a été signé avec la société Utopia sise 23 rue Nationale à Cellettes (41120).

ARTICLE 2

Le contrat débutera dès réception de l'ordre de service, pour une durée de 4 mois pour la refonte et de 1 an renouvelable pour la maintenance.

ARTICLE 3

Le montant du contrat s'élève à 11 808€ TTC pour la refonte du site internet et 1 180.80€ TTC/an pour la maintenance.

ARTICLE 4

La dépense sera inscrite au Budget Ville.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 14 janvier 2025

Le Maire
Olivier THOMAS

